



Respect du jugement rendu par le Jaf

Par Malou

Bonjour,

Le Jaf a rendu son jugement le 15 Décembre 2020 concernant la pension alimentaire que doit me verser mon ex-mari. Divorcée depuis avril 2019 jusqu'à présent il s'agissait d'un accord entre nous mais je voulais que les choses soient écrites.

Le juge détermine une pension alimentaire inférieure à ce que mon ex mari me versait car depuis Juillet il est au chômage. Il est écrit qu'il doit verser à compter de la date de la requête le 26 mars 2020, 250? par mois. Entre Mars et juillet il me versait 600?.

Depuis juillet il est au chômage donc n'a rien versé en août, ni en novembre en septembre il me verse 250?, puis 250? en décembre et pareil en janvier.

Le juge écrit qu'il doit rembourser la somme de 700? qui correspond à la moitié des frais pour l'installation de notre fille qui est maintenant étudiante.

Mon ex mari m'écrit ce jour que c'est moi qui lui doit la différence puisqu'il m'a versée 600? sur avril, mai et juin alors qu'il aurait dû verser 250? par mois. Seulement à ce moment là il gagnait très bien sa vie.

A t'il le droit de me menacer de retourner devant le juge en partant du principe qu'il déduit ces sommes?